Objet  : Consultation pour des travaux d’urgence à réaliser sur le bac de Ouaïème : remplacement des tôles de pont et bordés + traitement anticorrosion des pieds de poteaux de rampe.

Réf.  :

PJ  : Présente lettre de consultation + CDC + BPU + DE

La province Nord lance une consultation ouverte pour l’attribution de travaux d’urgence à réaliser sur le bac de la Ouaïème consistant au remplacement des tôles de pont et bordés et au traitement anticorrosion des pieds de poteaux des rampes.

Les conditions administratives et techniques de ce projet sont :

1 - Objet de la consultation

**1.1 - Renseignements administratifs**

La présente consultation concerne des prestations dont le montant n’atteint pas le seuil fixé à l’article 1er de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, et est donc exclu du champ d’application de la réglementation des marchés publics.

Consultation postée sur la plateforme des marchés publics de la province Nord : seuil 1 selon la circulaire PN du 10/04/2025 : commande simplifiée

Maître d’ouvrage : la province Nord

Maître d’œuvre : le bureau d’Expertise Maritime, Industrielle et de Transport, représenté par monsieur Hubert PIQUEMAL.

**1.2 - Prestations**

Les travaux, objet de la présente consultation, comprennent :

* Le remplacement des tôles de pont et de bordée percées ou corrodées du flotteur,
* Le traitement anticorrosion des pieds des 4 poteaux de rampes du bac.

**Les travaux se dérouleront le bac à « FLOT ».**

**1.3 - Pièces constitutives de la consultation**

La consultation est constituée par :

* Le présent document (pièce n° 1),
* Les Cahiers des Charges (CDC) n° 1 (pièce n° 2.1) et n° 2 (pièce n° 2.2) relatif respectivement remplacement des tôles de pont et bordés du bac et au traitement anticorrosion des pieds de poteaux de rampes,
* Le bordereau des prix unitaires – BPU (pièce n° 3),
* Le détail estimatif – DQE (pièce n° 4).

2 - Organisation du chantier – Gestion des déchets

Conformément aux termes des conditions administratives et techniques de cette consultation, l’entreprise intervenant sur le chantier s’engage à :

*Au niveau de la charte chantier vert :*

* limiter les risques et nuisances causés aux travailleurs et aux riverains du chantier,
* limiter tous types de pollutions ayant des effets sur l’environnement ou la santé des personnes,
* améliorer les conditions de travail et de confort des personnels et des riverains.

*Au niveau de l’organisation du chantier :*

* mettre en œuvre des méthodes de travail permettant de limiter la production des déchets à la source,
* renseigner la maitrise d’œuvre sur les produits utilisés en fournissant les fiches « produits ».

*Au niveau des déchets :*

* ne pas brûler les déchets,
* trier ses propres déchets sur le chantier et les transporter quotidiennement dans les bennes de tri sélectif disposées sur le chantier, conformément aux attentes du maitre d’ouvrage et du maitre d’œuvre,
* fournir les bordereaux de suivi des déchets après évacuation,
* collecter les déchets liés à la vie de ses employés sur le chantier,
* réduire les boues et poussières dans et hors du chantier,
* veiller à ne rejeter aucun liquide ou solide dans le sol ou dans les réseaux d’assainissement, d’eaux pluviales (huiles de vidange, peintures, ...).

*Au niveau du personnel :*

* mettre en place l’information de son personnel par des réunions d’information ou tout autre moyen adéquat, concernant les réglementations en vigueur et la charte chantier vert,
* participer aux actions de sensibilisation collectives organisées sur le chantier.

**En aucun cas, cet engagement ne se substitue à la réglementation en vigueur qui prévaut sur la tenue, l’organisation et les règles de sécurité à tenir sur les chantiers.**

3 – Particularité environnementale

Il est signalé aux entreprises qu’ils évolueront dans un environnement marin classé C5-M selon la norme NF EN ISO 12-44-2. Les prix devront intégrer cette contrainte au regard de la réglementation en vigueur.

4 - Résiliation

**4.1 – Résiliation du fait du maître de l’ouvrage**

Si le maître d’ouvrage mandataire décide la cessation définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, la décision doit être notifiée par courrier. La commande est alors résiliée à la date d’émission du courrier et la fraction de la mission déjà remplie est rémunérée sans abattement. Le titulaire n’a aucun droit à être indemnisé.

**4.2 – Résiliation aux torts du titulaire ou cas particuliers**

Si le maître d’ouvrage mandataire décide de mettre fin à la mission du titulaire parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, la consultation est résiliée sans indemnité et la fraction déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la commande est alors résiliée de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du titulaire.

5 – Conditions d’exécution Commande - Paiement

**5.1 - Notification et montant de la commande**

Pour les prestations définies à l'article 1.2, les travaux seront commandés par l’établissement d’un bon de commande unique. Ils seront réalisés sur la période comprise entre la date de notification et la fin du délai prévu dans la présente consultation.

Les prix sont réputés fermes, non actualisables et seront rémunérés à la quantité réellement exécutée par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Les travaux réceptionnés non conformes seront repris aux frais de l’entrepreneur.

Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées en une (1) seule fois à l’issu des travaux et après leur réception.

**5.2 - Paiement**

Le maître d’ouvrage mandataire se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en les faisant porter au crédit du compte ci-après :

au nom de : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………

auprès de la banque : ……………………………………………………………………………………………………………………………

sous le numéro : ……………………………………………………………………………………………………………………………………

**5.3 – Règlement**

Les mandatements seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le maitre d’œuvre.

6 - Délais

Le délai d’intervention est de 15 jours après notification du bon de commande par l’entreprise.

**Les travaux étant prévus d’être réalisés le bac à flot**, ils auront obligatoirement un impact sur le fonctionnement normal du bac.

Par conséquent le bac sera interrompu du lundi au vendredi selon les créneaux horaires suivants :

* De 8h00 à 11h30,
* De 12h30 à 16h00.

Le délai d’exécution des travaux est laissé à l’appréciation de l’entreprise. Il devra être le plus court possible afin de pénaliser le moins possible la population. Pour réduire ce délai, l’entreprise pourra proposer le travail de nuit.

Le délai des travaux sera prolongé des jours d’intempéries constatés contradictoirement entre l’entrepreneur et le maitre d’œuvre.

6 - Pénalités

1. Délai d'exécution

En cas de retard dans le respect du délai d'exécution fixé par le maitre d’œuvre lors de la commande, l’entrepreneur subira, par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de : ***VINGT MILLE FRANCS* (*20 000 F).***

1. Délai d'intervention

En cas de retard dans le respect du délai d'intervention (supérieur à 48h après la commande), l’entrepreneur subira, par jour calendaire de retard, une pénalité de : **VINGT MILLE FRANCS (20 000 F).**

7 - Critères de jugement et agrément des offres

Les prestations et quantités du détail estimatif joint à la présente consultation sont indiquées en tant que mesures strictement nécessaires à mettre en œuvre sur le chantier. Elles peuvent faire l’objet de compléments en fonction des besoins identifiés au travers des pièces du DCE fournies lors de la consultation, sous couvert de les justifier dans le dossier de variante(s) comprenant une note technique et un détail estimatif.

Le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des conditions et des difficultés d’exécution de la mission avant de remettre son offre.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critère | Sous critère | Pondération |
| Prix |  | 60% |
| Valeur technique (mémoire technique) | 1. Qualité de l’organisation du chantier : organisation de l’entreprise, moyens matériels et humains 2. Qualité du respect de l’environnement naturel et humain | 30% |
| Délai | 1. Date de démarrage des travaux 2. Planning | 10% |

Le mémoire technique doit décrire la valeur technique de l’entreprise et de son offre, constitué des éléments suivants :

* Organisation générale, encadrement de l’entreprise, état des effectifs avec mention de la classification professionnelle du personnel salarié que l'entreprise et ses sous-traitants éventuels projettent d'occuper effectivement pour l'exécution des travaux, ainsi que la liste des sous-traitants éventuels prévus sur le chantier (moyens humains, moyens matériels, provenances et qualités des matériaux et produits, sous-traitances) ;
* Contraintes d’exécution des travaux et solutions proposées ;
* Dispositions arrêtées pour garantir la qualité des prestations et le respect du délai d’exécution, procédures d’exécution ;
* Moyens prévus pour garantir la santé et la sécurité sur le chantier ;
* Dispositions prévues en matière de gestion des déchets.

8 - Documents à fournir en cas de retenue

**Lors de la consultation**

Avant tout commencement d’exécution, l’entrepreneur devra fournir les documents suivants, dans un délai de dix (10) jours à partir de la réception de la lettre l’informant de la retenue de son offre :

* une attestation d’assurance garantissant les tiers en cas d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des travaux,
* un relevé d’identité bancaire (RIB),
* le numéro d'immatriculation au registre de commerce ou au répertoire des métiers, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés,
* une attestation émanant des services ou organismes compétents indiquant que le soumissionnaire ainsi que ses sous-traitants éventuels se trouvent en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales (CAFAT ET RUAMM) à la date de la remise des offres.

A l’issue de ce délai, et sans information de l’entrepreneur, la DAF se réserve le droit de contacter l’entreprise ayant l’offre classée en second sur le rapport d’analyse des offres.

9 - Contenance des offres

L’entrepreneur doit fournir les pièces de son offre sous enveloppe cachetée portant les indications suivantes :

Objet de la consultation :

**« Réalisation de Travaux d’urgence sur le bac de Ouaïème ».**

A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement – DAF »

Elle comprendra :

* la présente lettre de consultation et ses pièces jointes dûment complétées (Mémoire technique, CDC 1 et 2, BPU, DQE), toutes les pièces devront être paraphées et signées.
* la déclaration sur l’honneur que le soumissionnaire ainsi que ses sous-traitants éventuels se trouvent en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales, et dispose d’une assurance RC professionnelle (modèle d’attestation en annexe) ; en cas de retenue, les attestations 3 volets fiscaux, l’attestation CAFAT ainsi que l’attestation d’assurance devront être fournis obligatoirement. En cas de non-fourniture des documents, l’offre sera écartée.

10 – Conditions de remise des offres

Les offres sont à déposer sur la plateforme numérique de la province Nord.

La date limite de remise des offres est fixée **au vendredi 10 octobre 2025 à 15h00.**

Pour toute question relative à la consultation, veuillez-vous adresser à l’adresse suivante : [m.reb@province-nord.nc](mailto:m.reb@province-nord.nc)

Tout candidat est réputé s’être rendu sur les lieux des prestations pour établir son offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation ou de n'y donner qu'une suite partielle.

En espérant que ce projet attire votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

**Signature**

**Le soumissionnaire[[1]](#footnote-1)**

Attestation générique

Je soussigné \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Agissant en tant que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Déclare :

* Etre en règle de mes obligations fiscales et sociales (CAFAT et trois volets) à la date de remise des offres
* Etre couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date de remise des offres

Pour valoir ce que de droit

**Le soumissionnaire[[2]](#footnote-2)**

*En cas de retenue, vous devrez fournir les justificatifs appropriés pour permettre la passation de la commande.*

1. Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduite en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l’entreprise**.** [↑](#footnote-ref-1)
2. Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduite en lettres capitales avec le tampon de l’entreprise**.** [↑](#footnote-ref-2)